

des DECISIONS du Président du CCAS

---

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

Code Postal :  
74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 08.11.2024

---

DECIDE

N° 2024.26

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 18.11.2024, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

AIDE  
FACULTATIVE

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Abonnement mensuel (5 mois)	TAC	65.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65.00 €</b>

Fait à Gaillard, le 27 novembre 2024

Le Président

Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

02/12/2024

de sa mise en ligne le :

04/12/2024